LA PAIX.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 26 JUILLET 1833.

Jours de publication :
LUNDI, MERCREDI & VENDREDI.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

INTERIEUR.
NOUVELLE-ORLEANS, 26 juillet.

Le navire *Henry-Thompson* sur lequel s'était embarqué M. John Davis et sa troupe, est arrivé à Boston le 7 de ce mois.

Les journaux de New-York reçus par la malle d'hier annoncent qu'on venait de faire dans cette ville une arrestation importante; c'est celle d'un nommé John Charles Collins, accusé d'avoir volé des bijoux et des montres de M. Muh. Ce dernier s'étant empressé de donner avis au grand constable de New-York du vol qui avait été commis dans son magasin ici, afin qu'il eût l'œil ouvert sur les voyageurs qui arriveraient de la Nouvelle-Orléans, et l'ayant informé en outre, par une seconde lettre, du départ de l'individu dont il s'agit, qui avait pris passage sur le *Newark*, et sur la notoriété duquel on avait des soupçons; par un heureux effet du hasard, cette seconde lettre est arrivée à New-York le 7 juillet au matin, et le *Newark* à Staten-Island le même jour dans l'après-midi. Le grand constable s'est transporté à bord à 8 à midi et a arrêté l'individu désigné, au moment même où il débarquait ses effets, consistant en deux grandes boîtes, une petite, et une grande malle. Pendant le voyage sur le bateau-vapeur qui le conduisait à New-York, Collins a avoué qu'une des boîtes contenait de la bijouterie, mais il a prétendu qu'elle lui avait été confiée par une personne qui devait se rendre par terre dans la même ville. Quant aux autres boîtes, il disait qu'elles ne contenaient que des hardes d'enfants, ajoutant que les siennes et celles de sa femme étaient enfermées dans la malle. En ouvrant une des grandes boîtes, on y a trouvé les articles d'bergerie et de bijouterie désignés par M. Muh, qui ont été d'ailleurs reconnus par M. Reed, de qui ils avaient été originairement achetés, et par M. Daguerre, fabricant d'une partie des bijouteries. L'autre grande boîte, dans laquelle, selon l'accusé, il n'y avait que des hardes d'enfants, contenait un superbe assortiment de dentelle, de soieries, de mouchoirs et de bas de soie, deux pièces de drap bleu, des barèges, et beaucoup d'autres marchandises de ce genre, ostensées par le même procédé que les bijouteries. Dans la petite boîte on a trouvé tous les instrumens d'un voleur de profession, de fausses clés, des ciseaux, une lanterne sourde, des pistolets, et une quantité d'autres ustensiles de cette espèce. Aux premières recherches on n'a vu dans la malle que des hardes, mais en fouillant avec plus de soin on y a découvert un lingot d'argent fondu de cinq ou six livres, qui répond à la description d'un lot d'objets volés chez M. Muh.

Collins, disent encore les journaux du nord, est un homme de moyen âge, d'assez bonne mine, de petite taille, et n'ayant nullement la contenance d'un voleur. Ce malheureux avait avec lui sa femme et quatre enfans. Il a été enfermé à Bridewell, où il attend son jugement.

Les soieries et autres marchandises sèches trouvées dans l'une des boîtes provenant d'un vol fait en avril dernier chez MM. Jenkins, Taylor et Cotheal, rue de Chartres, N° 58. M. Cotheal, de cette maison, se trouvant à New-York au moment de l'arrestation de Collins, s'est transporté au bureau de police et a reconnu ces marchandises. Il y a encore quelques articles non-réclamés.

Le bateau-à-vapeur *Bonnets-of-Blue*, parti de Savannah pour la Mobile, a sombré le 24 de ce mois, à 40 milles de St-Augustin. Les passagers et l'équipage se sont sauvés dans le canot et sont arrivés à Burysville, sur la côte de la Floride, d'où ils se sont rendus à St-Augustin.

Nous trouvons dans la correspondance particulière d'un journal de New-York une lettre de La Haye du 18 mai, qui donne des détails fort intéressants sur les prétendues relations conjugales de la duchesse de Berry avec le comte Hector de Lucchesi-Palli. Nous pensons que la lecture de cette lettre ne pourra qu'être agréable à nos abonnés; en conséquence nous en donnons ici la traduction.

"Lucchesi un mari par la duchesse de Berry a excité dans notre capitale, ainsi que vous le croirez bientôt, une sensation plus vive peut-être que dans aucune autre partie du monde. C'est dans le mois de janvier 1832 que le père putatif de ce dernier rejeton de la légitimité, arriva à La Haye en qualité de représentant diplomatique de la cour des Deux-Siciles, et il est resté ici (sans en excepter un seul jour) jusqu'au commencement du mois présent, où il est parti tout couvert de ses pudibonds honneurs pour aller assurer la tardive possession de ses droits conjugaux et réclamer les priviléges de sa pseudo-paternité.

"Afin qu'on ne puisse en aucune manière mettre en question la certitude de cet alibi, il est nécessaire d'entrer d'une manière plus circonstanciée dans le détail des faits et gestes de son excellence. Ce fut donc dans l'*achter de Stell-Straat*, maison de *mynheer Wouters*, bien connu comme tenant un hôtel-garni à La Haye, que le galant comte vint établir sa résidence vers le commencement de février 1832. Cette résidence, il l'a occupée jusqu'au commencement de novembre dernier, sans s'être absenté, à la connaissance de personne, pendant une seule nuit.

"Pendant les neuf mois en question, la maison de *mynheer Wouters* était pareillement occupée par une dame distinguée dans les annales de la galanterie, pour avoir inspiré à plus d'un individu de marque des sentimens de l'espèce la plus tendre, ayant commencé avec Savary, duc de Rovigo, alors ministre de la police sous Napoléon et son aide-de-camp, et fini.... ou plutôt n'ayant pas fini avec sa majesté très-chrétienne le roi Louis-le-Désiré, qui lui conféra le titre de sa Tabatière. En novembre dernier, la légation napolitaine fit transporter d'*achter de Stell-Straat* à la place *le Plein*, où le comte prit alors un logement; et on remarqua que le même jour la comtesse du Cayla prit congé de *mynheer Wouters*, quoique son loyer eût encore plusieurs mois à courir, et alla tranquillement s'installer chez un apothicaire, la porte après celle de la légation sicilienne, où elle resta aussi jusqu'au commencement du mois présent, après quoi les bons habitants de La Haye ont dû se consoler de leur mieux de la perte de deux personnages aussi importants, en faisant mille conjectures sur la cause de leur disparition, et de temps en temps une remarque charitable sur cette circonstance qu'ils étaient partis tous deux dans la même chaise de poste. Si le comte n'est pas eu, en cas de besoin, une preuve évidente dans son portefeuille, on m'assure volontaire dans la personne de sa compagne de voyage, pour prouver au-delà du doute qu'il ne pouvait réellement pas avoir pris part aux délits politiques qui ont conduit la duchesse de Berry dans la prison de Blaye, il y aurait eu de sa part quelque chose de la chevalerie errante à s'aventurer ainsi sous la griffe de l'avocat général français. Toutefois son alibi est incontestable, et s'il en est besoin on peut citer pour l'établir toute la population de La Haye, depuis le monarque hollandais jusqu'à l'aide de cuisine de *mynheer Wouters*. Le duc de Bordeaux est connu parmi les légitimistes sous la dénomination de l'*enfant du miracle*; mais, certes, il n'y a rien dans la naissance et la conception de Henri-Dieudonné qui soit la moitié aussi miraculeux que dans le cas de sa sœur puînée, puisque pour assurer la légitimité de la jeune comtesse de Lucchesi-Berry, il faut nécessairement que l'une des deux impossibilités dont parle le poète ait été réalisée :"

" Annihilez, ô dieux! et l'espace et le temps,
Et rendez heureux deux amants! *

* Annihilate ye gods both time and space
And make two lovers happy!

Le maréchal Soult a développé dans un rapport au roi son plan pour la réduction des forces effectives de la France avec une réserve. L'armée effective sera de 310,000 hommes; ajouté à la réserve de 300,000 hommes, et aux gardes-nationales mobiles, 272,000, cela formera un total de 882,000 hommes dont le gouvernement pourra disposer en cas de guerre.

EXTERIEUR.
FRANCE.
PARIS, 30 mai.

Selon le Courrier de l'Europe, les nouvelles suivantes de Constantinople :

Le 7 mai, la Porte n'est encore décidée à fléchir. Le 4 mai, on annonçait un parti pour le quartier-général égyptien, avec la nouvelle que le sultan était prêt pour abandonner le district d'Adana à Méhémet-Ali. En conséquence on assure que les préliminaires de paix ont été signés. Cependant nous ne pouvons le garantir; mais au moins on a fait un grand pas vers un accommodement. On attribue ce changement subit dans l'opinion de la Porte à l'influence étrangère, et surtout à l'influence autrichienne, le cabinet de Vienne ayant le plus grand intérêt à terminer promptement la lutte. On l'attribue aussi aux nouvelles de l'Albanie et de la Bosnie, où l'état de l'opinion paraît être tel, que la révolte qui existe ne prenne une grande consistance.

Le 5, l'adjudant général russe comte Orloff est arrivé à Constantinople; il a aussitôt entrepris des démarches qui sont sans doute en contradiction avec la nouvelle de la signature des préliminaires de paix. On pensait que la Porte se repentait déjà de la démarche qu'elle a faite. Enfin, on fait courir mille bruits qui feraient croire qu'il s'est élevé un nouvel obstacle.

Même date.

Le 4, au matin, le séraskier reçut de Koniah la nouvelle qu'Ibrahim-Pacha se montrait peu disposé à répondre au sultan, et à envoyer un commissaire à Constantinople pour négocier. Il faisait même des préparatifs qui annonçaient la reprise des hostilités, et par conséquent il fallait s'attendre à tout, si un accommodement n'avait pas lieu promptement. Le même jour, un exprès du prince Milosch apporta les nouvelles les plus inquiétantes sur la fermentation de la Bosnie et de l'Albanie, et déclara que la Servie courait des dangers si on n'y envoyait pas de secours. Le prince demandait que la Porte lui envoyât des secours ou l'autorisât à en demander ailleurs. Dans ces circonstances critiques, le sultan ne crut pas devoir retarder la paix plus long-temps, et il résolut de faire un dernier sacrifice à son vassal vainqueur. Le même soir, il envoya un courrier à Ibrahim pour lui annoncer que la demande relative à Adana avait été admise dans le conseil, et qu'il était prêt à en faire cession à titre héréditaire à Méhémet-Ali, en se réservant un tribut annuel qui consistera probablement en bois de construction. On se demande maintenant si Ibrahim se contentera de cette concession, et s'il ne fera pas de difficultés à l'occasion du tribut. S'il n'en fait pas, la paix peut-être considérée comme conclue. Dans le cas contraire, les hostilités recommenceraient et seraient conduites avec vigueur, car le comte Orloff, qui est arrivé hier, a demandé immédiatement une audience du sultan pour lui faire connaître verbalement la volonté de son souverain. Le comte Orloff a les pouvoirs les plus étendus, et a sous ses ordres les forces de terre et de mer.

Le cabinet russe a fait de grands efforts pour sauver la Porte, et lui épargner des humiliations. On sera surpris à Saint-Pétersbourg, et le comte Orloff pourra prendre fort mal que le sultan, quoique instruit de sa prochaine arrivée, se soit hâté d'acheter la paix par la dernière et la plus dure des concessions. Dans tous les cas les troupes russes restent campées à Scutari jusqu'à ce qu'Ibrahim ait commencé son mouvement de retraite, et que la paix soit définitivement conclue. L'amiral Roussin est très-satisfait de la tournure qu'on prise les affaires, et il chante victoire, car c'est à ses efforts qu'Ibrahim doit la possession d'Adana et le sultan la paix.

Au milieu de tout cela nous nous trouvons dans une position fort embarrassante: la paix telle qu'elle se présente est presque la sentence de mort de la Porte. A l'avenir elle ne pourra exister que sous la dépendance des Russes et des Egyptiens. Les uns et les autres ont le besoin d'augmenter sur influence à l'extérieur, et surtout d'accroître leur commerce aux dépens du plus faible. Enfin la Porte est perdue pour l'équilibre européen, et tous les efforts qu'on pourra faire pour lui rendre un peu de consistance seront inutiles.

Les nouvelles du 8 ne sont que la répétition en peu de mots de celles du 7.

PARIS, 30 mai.

Sur la mise en liberté de la duchesse de Berri.

On annonce de toutes parts la prochaine mise en liberté de la duchesse de Berri; les correspondances et les journaux de Bordeaux nous entretiennent de ses préparatifs de départ, et désignent les personnes qui doivent l'accompagner ou la conduire en Sicile; le *Nouvelliste* disait même, hier soir, en termes passablement ridicules, que le capitaine de l'*Agathe* avait pourvu aux provisions de table, de manière à ce que pendant le voyage ce service soit fait avec convenance et *dignité*. Et cependant nous n'entendons parler à Paris d'aucune proposition législative sur cette grande mesure. Qu'est-ce à dire? D'une *question judiciaire* le ministère à d'abord fait arbitrairement une *question politique*, et aujourd'hui il voudrait la réduire à une *question administrative!* Après avoir soustrait cette question aux tribunaux, en proclamant qu'il allait la déférer aux chambres, il substituerait en dernier résultat le pouvoir exécutif tout seul, et au pouvoir judiciaire et au pouvoir législatif! Quel que monstrueuse que soit une pareille prétention, elle n'a rien d'invraisemblable de la part des ministres actuels; hâtons-nous de leur opposer et leurs propres actes et leurs propres paroles.

Il paraît que le ministère a entièrement oublié que dans *le Moniteur* du 8 novembre 1832, parut une ordonnance royale ainsi conçue:

Art 1er. Il sera présenté aux chambres un projet de loi pour statuer relativement à Mme. la duchesse de Berri.

2. Notre garde-des sceaux et notre ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Il paraît que le ministère ne conserve plus nul souvenir de l'article officiel dont fut bientôt suivi cette ordonnance. Nous l'engageons à ouvrir le *Moniteur* du 7 novembre; il y lira cet article explicatif et justificatif de l'ordonnance du 8 novembre, et dans cet article les passages suivans:

Mme. la duchesse de Berri une fois arrêtée, naissait la question de savoir à quelle autorité elle serait déférée. La question était grave, et méritait la plus haute attention. *Le gouvernement s'est décidé à en référer aux chambres.*

Mme. la duchesse de Berri devait devenir l'objet d'une *mesure politique*... C'est pour cela qu'on s'est adressé aux chambres et non pas aux tribunaux. Les membres des familles qui ont régné sont dans une situation à part. On décide par des *résolutions législatives* sur leur état, sur leur fortune, sur leur sort tout entier.

Si le ministère en avait agi autrement, *s'il avait décidé seul*, on n'aurait pas manqué de dire qu'il avait pris sur lui la résolution d'une question qui *ne lui appartenait pas*; on l'aurait accusé *d'agir souverainement, d'usurper en un mot*. Il n'a pas voulu mériter ce reproche."

Vous l'entendez! c'est le ministère lui-même qui déclare qu'on ne peut rien décider sur le sort de la duchesse de Berri que par une résolution législative; qu'en décidant seul il agirait souverainement! il usurperait! Et, sans résolution législative, il va exécuter la mise en liberté de la duchesse de Berri! Pour pallier son usurpation sur le pouvoir judiciaire, il avait d'abord annoncé décrété, qu'il saisirait les chambres, et aujourd'hui il usurpe même le pouvoir législatif; il s'investit du pouvoir absolu! Tant il est vrai qu'une première violation des lois entraîne successivement à une foule d'autres, et qu'une fois lancé dans la voie de l'arbitraire on ne peut plus s'arrêter; il faut suivre jusqu'au bout, jusqu'à ce précipice qui est encore bien profond, quoiqu'il ait engloutis déjà tant de gouvernements!

Nous nous demandons ce que pourront opposer les organes ministériels à de pareils faits; nous nous demandons quelle objection est possible en présence de cette ordonnance du 8 novembre, que MM. le garde-des-sceaux et le ministre de l'intérieur ont oublié d'exécuter, bien qu'ils fussent chargés de son exécution; en présence de cette accusation si formelle que le *Moniteur* pose à l'avance contre le ministère, qui, en décidant seul sur le sort de la duchesse de Berri, usurperait la souveraineté. Mais ce qui nous inquiète surtout, ce qui nous effraie, c'est que les ministres veuillent rendre la chambre élective solidaire d'une telle conduite, et faire peser sur elle une odieuse complicité. Qu'un ministère que la France repousse et que la majorité parlementaire commence enfin à pélaisser, se discrédite et se déconsidère de plus en plus par les contradictions les plus flagrantes, par les abus de pouvoir les plus révoltans, il ne fait qu'avancer l'heureux moment de sa chûte; mais il importe à la chose publique que cette déconsidération ne voit pas partagée par la chambre, où siègent les représentans du pays. Empressons-nous donc, toujours le *Moniteur* à la main, toujours par des faits incontestables, de repousser bien loin de la chambre élective la dangereuse solidarité que les ministres prétendent lui imposer, de démontrer que, dans cette circonstance, la chambre leur a formellement refusé son concours.

Avant-hier, quand M. le garde-des-sceaux n'a pas craint de dire à la tribune que la chambre s'était associé à la responsabilité du ministère, quelques membres des centres, il est vrai, ont poussé des clameurs affirmatives; mais une foule de voix ont protesté avec énergie contre cette assertion, dont la fausseté est évidente. Que s'est-il passé, en effet, dans la séance du 5 janvier, à laquelle M. le garde-des-sceaux faisait allusion? La chambre a écarté par l'ordre du jour des pétitions qui demandaient, on le sait, non pas la mise en jugement de la duchesse de Berri, mais son emprisonnement arbitraire ou sa mise en liberté. Et quels furent les motifs qui déterminèrent cet ordre du jour? Les voici tels qu'ils ont été nettement expliqués par le président de la chambre, et approuvés par l'assemblée entière.

"M. *le président*: Les conclusions de la commission sont, quant aux pétitions qui semblent porter avec des traces de délit ou même de crime, le renvoi à M. le garde-des-sceaux; sur les autres pétitions et sur l'ensemble de toutes les pétitions en général, la commission a proposé l'ordre du jour. Sur les interpellations erronées qu'on avait données à ces conclusions, M. le rapporteur a expliqué qu'on s'était mépris à la fois sur les termes et sur les intentions. La commission *n'a pas entendu engager la chambre*. En effet, il ne s'agit pas de voter une disposition législative, parce qu'aucune loi ne vous est proposée. Il ne s'agit pas de rendre un jugement, parce qu'en aucun cas la chambre ne voudrait être juge. Enfin, il ne s'agit pas d'un conseil à donner aux ministres, parce que toute direction qui leur serait imprimée par la chambre, *tendrait à aliéger leur responsabilité*; c'est un ordre du jour pur et simple qui vous est proposé! Messieurs, est-ce bien là le sens du rapport, tel que vous l'avez entendu?

"*De toutes parts*: Oui! oui!

"*M. le président*: En ce cas, je mets aux voix."

Que tout homme de bonne foi place l'assertion de M. le garde-des-sceaux en regard de cette décision, et qu'il prononce! qu'il dise si la chambre, qui ne consent pas à être juge, s'est rendue complice de l'usurpation du ministère! qu'il dise si la chambre, qui, d'abord dans son adresse avait gardé le silence sur l'ordonnance du 8 novembre, s'est associée à une responsabilité que plus tard elle déclare ne *vouloir pas même aliéger!* Dès le 10 novembre nous disions, dans le *Constitutionnel*, "que la chambre n'accepterait pas le rôle qu'on voulait lui faire jouer; que la responsabilité qu'on voulait faire peser sur elle, elle la renverrait au ministère." Cette prédiction s'est complètement réalisée.

Ce qui prouve, au reste, que le ministère ne croit lui-même à ce qu'il dit, c'est qu'il n'a pas osé apporter à la chambre le projet de loi par lequel, d'après son ordonnance du 8 novembre, il devait être statué relativement à la duchesse de Berri, c'est qu'il n'ose pas davantage le lui soumettre au moment décisif. S'il l'osait, nous affirmons hautement que le projet de loi serait rejeté; nous affirmons que la chambre ne voudrait pas prononcer à la mise en liberté qu'elle n'a pas à prononcer à l'incarcération illégale.

Ainsi, de deux choses l'une: ou le ministère exécutera l'ordonnance royale du 8 novembre, et alors il tombera le jour du rejet de son projet de loi; ou le ministère n'exécutera pas cette ordonnance, et alors il assume sur lui le reproche qu'il avait déclaré ne pas vouloir aliéger. Il prend sur lui (ce sont ses propres expressions) la solution d'une question qui ne lui appartient pas, il devient (c'est lui qui parle dans le *Moniteur* du 11 novembre) il devient l'usurpateur de la souveraineté. Alternative cruelle et cependant inévitable! Juste et exemplaire châtiment des ministres qui, pour avoir violé les lois et les arrêts, se sont d'eux-mêmes engagés dans un défilé sans issue!

Quoi qu'il en soit, et en attendant le jour où la royauté, mieux éclairée, donnera enfin satisfaction à l'opinion publique ayons bien soin de constater que la responsabilité d'une pareille usurpation pèse exclusivement et exclusivement sur le ministère; que les chambres des députés n'ont pas voulu s'y associer; qu'elle lui renvoie le répétons à dessein, refusé son concours. Responsabilité si pesante, en effet, que nous concevons tous les efforts du ministère pour n'être pas seul à la porter. Mais cette responsabilité dont les conséquences sont [illegible] ne prononcerons pas qu'il les accepte [illegible] dans toute l'étendue!

Ministres, [illegible] vous, nous sommes convaincus de l'[illegible] de la duchesse de Berri et de celle de son parti; [illegible] duchesse et son parti ne partagent pas cette conviction, si jamais l'ex-prisonnière de Blaye remettait le pied sur la terre de la Vendée ou de toute partie du royaume, si de nouveau elle y allumait les feux de la guerre civile, elle y faisait encore des victimes, c'est à vous que le pays devrait demander compte de tout le sang qui serait répandu.

Pas un garde national, pas un soldat ne tomberait sous les coups des révoltés, pas un citoyen ne périrait sous le poignard des assassins, ministres, sans que la France n'eût le droit de vous demander de la perte d'une de ses enfans. Que vous [illegible] devant cette terrible responsabilité, devant [illegible] usurpation de la souveraineté, devant cette grande [illegible] des pouvoirs de l'état, dans un pays où tous les droits sont définis et consacrés par une Charte qu'une révolution légitime et populaire vient de substituer à une autre Charte, soit; mais du moins la presse constitutionnelle aura jusqu'au bout accompli son devoir en faisant, au nom du pays, ses réserves pour les lois et le droit commun que vous foulez aux pieds, pour le sang français dont vous faites si bon marché!

(*Constitutionnel.*)

CHAMBRE DES DEPUTES.

Extrait de la séance du 23 mai.

L'ordre du jour est la discussion du budget du ministère des affaires étrangères (exercice 1834).

M. de Corcelles: Je ne puis me défendre de quelque serrement de cœur mesurant l'espace parcouru depuis si peu d'années par notre diplomatie. Malgré moi, stupéfié d'une marche chaque jour plus rétrograde, je demande où on s'arrêtera, et s'il est possible de faire halte sur la pente évidemment contre-révolutionnaire qui nous entraîne.

Messieurs, je dois avant tout déclarer que je ne viens pas étaler ici une vaine opposition. Ce que je sens, ce que je vois, je crois que tous Français doit le voir et le sentir comme moi. Les faits seuls parlent à mon esprit, et c'est en leur nom que je me décide à rompre le silence.

Je en ai la douloureuse conviction. Un peuple qui ne peut à son gré disposer de sa frontière, à qui on dénie le droit de relever ses places de sûreté, est placé en dehors du droit commun, en dehors de la grande famille européenne. Il est dégradé, il est maintenu au ban des nations. Ne vous hâtez pas de me taxer d'exagération; [illegible] plutôt que le traité de 1815 ne pouvait être dénoncé dans cette enceinte sans vous faire monter le rouge au front.

L'orateur reproche au ministère son oubli des injures faites à la France sous la restauration. Il y a trois ans, dit-il, lorsque le beau mois de la liberté, lorsque juillet vint briller sur notre pays, je vous le demande, je le demande à quiconque sent dans ses veines quelques gouttes de sang français pouvait-on douter que l'[illegible] chaîne dont 1815 avait flétri la France, ne fût à jamais brisée?

L'orateur rappelle la joie des peuples lorsqu'ils ont vu paraître l'astre éclatant de juillet, heureux présage de la liberté du monde, et fait voir combien les barrières [illegible] lesquelles on a voulu enfermer un grand [illegible] gnes de la France, condisciples même [illegible] la nationalité de la Pologne ont été [illegible] dit-il, pour prix de son antique [illegible] Pologne, parce qu'elle opposait une [illegible] projets ultérieurs, sera décimée, dispersée, [illegible] de la Sibérie, rayée de la liste des [illegible] et exécutée par ceux qui lui devaient au moins [illegible] lité pour prix du sang versé pour [illegible].

L'orateur cite un fait historique, fait [illegible] de la conduite d'un ambassadeur français en [illegible] Pologne; et ajoute, je laisse à M. [illegible] ministre le soin de nommer celui à qui je viens de rendre un juste hommage, et j'aime à croire qu'en présence de [illegible] sentiments qu'il ne saurait répandre sans rougir [illegible] famille, son cœur se brise doublement de la triste complicité qu'on lui impose.

M. de Broglie s'agite [illegible] sur son banc.

L'orateur: Ce que je dis [illegible] M. le ministre, à ce qu'il paraît. (Agitation [illegible]).

En effet, pourquoi M. [illegible] ces belles, l'ombre de ce grand citoyen doit se sentir [illegible], en voyant les nobles enfans de tant de héros, [illegible] elle sut rallier à la plus sainte cause, aujourd'hui flétris par un ministère au sein duquel figure le nom qu'elle portait, soumis à des lois d'exception, et contraints de subir une hospitalité salie par le contact d'une basse police. (Mouvement.)

Je pourrais facilement m'étendre sur un sujet qui touche de si près à l'honneur et aux plus chers intérêts du pays; mais vos moments sont comptés, et je respecte votre juste impatience.

Je ne m'appesantirai donc pas comme l'a fait votre commission sur une misérable question d'économie. (On rit.) Je regrette seulement qu'elle n'ait vu que des chiffres là où se trouvait renfermé tout l'honneur de la France. (Agitation bruyante.—M. Vigier rit.)

M. de Corcelles: J'attends que M. Vigier veuille bien faire trêve à son hilarité. (Rire générale.)

Voix au centre: Continuez votre discours, les interpellations sont défendues par le réglement, à l'ordre!

M. de Corcelles: Lorsqu'un bon Français....

M. le président: Parlez à la chambre.

M. de Corcelles: C'est à la chambre que je parle.... Lorsqu'un bon Français fait retentir ici les accens de son indignation, lorsqu'il flétrit l'ignoble conduite d'une administration anti-nationale, la chambre doit lui prêter attention, et les rires interrupteurs sont indécens. (Agitation aux extrémités.)

Messieurs, je suis en présence d'une assemblée [illegible]; je serai donc appuyé lorsque je dirai ce [illegible]. Hier vous coûviez de l'aide la petite frontière de la Grèce bavaroise; vous la protégiez en [illegible] que la Russie qui s'avance en tous sens [illegible] tapes, va tout à l'heure peser sur elle.

Reportez votre sollicitude sur la France, la [illegible] déjà fait deux fois envahir, craignez que cela ne se renouvelle encore. (Agitation.)

La discussion générale est fermée.

On passe à la délibération des articles.

PARIS, 29 Mai.

—D'après les dernières nouvelles de la Grèce, le ministère d'état est composé de sept secrétaires d'état: Trikoudia à les affaires étrangères et la marine, [illegible] Glentzos la justice, M. Chrestides l'intérieur, M. Rizos les cultes et l'instruction publique, M. Mavrocordato les finances, M. Zografo la guerre, M. Boulgari la marine militaire.

Les armes de la Grèce sont un bouclier d'azur chargé d'une croix d'argent; au milieu de la croix un écu aux quartiers de la maison de Bavière, qui sont au nombre de 21. Le bouclier, qui porte une couronne fermée, a à ses côtés deux lions, et est entouré d'une tente dont le [illegible] aussi orné d'une couronne.

Le sceau de l'état consiste dans les mêmes armes, avec les mots *Othon, par la grâce de Dieu, Roi de la Grèce*. Les décrets sont intitulés, OTHON, *par la grâce de Dieu, roi de la Grèce*. Voici la formule du serment: "Je jure, au nom de la sainte Trinité et sur les saints évangiles, fidélité à mon roi Othon, et obéissance aux lois du royaume de la Grèce."

Une des premières mesures de la régence a été de régulariser le système monétaire de la Grèce, et de déterminer les monnaies étrangères dans leurs rapports avec la monnaie grecque. L'aliénation des domaines a été défendue; le ministre des finances devra fournir un état détaillé des domaines qui ont été aliénés depuis la guerre de l'indépendance. Un décret d'amnistie a été rendu, le 3 février, pour tous les délits politiques, préjudice toutefois des réparations civiles. Il a paru une loi sur la répression des crimes d'état. Le port d'armes, sans autorisation préalable, a été défendu à Napoli, Thènes et Missolonghi; des tribunaux ont été institués pour rendre la justice en matière civile et criminelle, jusqu'à la promulgation des nouvelles; ils sont composés d'un président, de quatre juges, d'un procureur d'état et d'un greffier. La procédure est sommaire, les jugemens sont exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le tribunal n'ait demandé la grâce du condamné.

Les corps de troupes régulières et irrégulières sont dissous mais les troupes régulières feront partie de la nouvelle armée. L'armée de terre sera composée de huit bataillons d'infanterie de ligne, d'un régiment de lanciers, de six compagnies d'artillerie, d'une compagnie de soldats du train, d'une compagnie d'ouvriers; d'une division d'ingénieurs, de deux compagnies de pionniers; chaque bataillon d'infanterie de ligne est composé de six compagnies de 120 hommes; le régiment de lanciers est composé de six escadrons de 111 hommes, avec 111 chevaux de service; chaque compagnie d'artillerie comptera 100 hommes: la compagnie du train, 198 hommes; celle des ouvriers, 138 hommes, celle des pionniers, 86 hommes. Il y aura, outre cela, dix bataillons de chasseurs, qui seront formés des troupes irrégulières; chaque bataillon aura quatre compagnies de 50 hommes chacune. Le major Bavarois baron de Pfeinchsenfeld commande les lanciers avec le grade de lieutenant-colonel. L'organisation des troupes de marine sera réglée par une ordonnance spéciale. Une cocarde nationale a été instituée; tous les Grecs sont autorisés à la porter.

(*Gazette politique de Munich.*)

PARIS, 25 mai.

A la séance de mardi dernier, M. de Broglie repoussant les amendemens qu'on voulait introduire dans la loi relative à l'emprunt grec, a dit: "Si, de quelque Dieu ne plaise, la chambre consentait à la question qui lui est soumise une opinion autre que celle que nous exprimons, il y aurait un grand parti à prendre. Les hommes, quels qu'ils soient, qui en seraient chargés, auraient besoin d'en délibérer sur le champ." En entendant ces paroles, nous comprîmes que l'objet de la délibération dont il s'agissait, serait retiré de la délibération et de la discussion. La plupart des membres de la chambre entendirent lui choisir comme nous, d'autant plus qu'ils observaient sur le visage et dans les gestes de M. Guizot des signes manifestes d'agitation et de mécontentement. Quelques uns s'approchèrent de son banc, pour lui demander avec intérêt et inquiétude si telle était en effet l'intention des ministres. "Oui...., répondit M. Guizot, avec un redoublement d'humeur, peut-être.... Mais on ne dit pas de cet choses. Il en est d'une chambre....Il est certain pourtant que si elle rejetait notre loi, il faudrait délibérer; ce serait un cas de dissolution." On voit que les interlocuteurs étaient loin de compte.

Ceci nous rappelle une anecdote de la restauration: A une époque où les changemens de ministres, surtout de ministres de la justice, était fréquente, M. de Peyronnet fut nommé garde-des-sceaux. Le lendemain de son installation, il fit appeler M. R...., chef de division, et lui dit d'un ton piteux: "Mon cher M. R...., il faut que nous nous quittions.—Quoi! dit, Monseigneur, répondit l'employé en le regardant d'un air de compassion.—Oui, mon cher M. R...., répliqua le ministre avec un soupir; aujourd'hui même.—Comment! arrivé d'hier vous partez aujourd'hui!—Eh! mon! ce n'est pas moi qui pars: c'est vous!"

(*Constitutionnel*)

PARIS, 21 mai.

Plus d'une fois, des hommes qui aiment à plonger leurs regards dans l'avenir, ont appelé l'attention des penseurs sur la tendance lente, mais persévérante et régulière, de la Russie, à une politique d'envahissement et de développement progressif. Un article que nous lisons dans le *Correspondant de Hambourg*, et qui, selon la tactique habituellement suivie par le gouvernement russe, semble n'avoir été placé là que pour le répandre au loin en déguisant mieux la source d'où il émane, peut servir à donner une nouvelle idée des vues du cabinet de Saint-Pétersbourg, telles, peut-être, qu'ils les nourrit en secret, sans oser les avouer hautement. Dans cet article, on met en parallèle les moyens qu'ont employés et l'empire russe, et le sultan Mahmoud, et le pacha d'Egypte, dans le but d'étendre la civilisation européenne en Orient; on prouve que Mahmoud et Méhémet-Ali, barbares eux-mêmes, sont impropres à l'accomplissement d'une telle œuvre; que la Russie seule a su déjà avancer autant qu'il était donné à la puissance humaine de le faire; et l'on finit par demander aux *amis de l'humanité* si, dans le cas où la Providence aurait résolu l'anéantissement de l'empire ottoman, il serait plutôt à désirer, dans l'intérêt de la propagation de notre civilisation, que l'Asie-Mineure tombât en partage à Ibrahim, que de laisser du moins à la partie septentrionale de ce vaste continent la perspective de recouvrer un jour, sous l'influence protectrice de la Russie, la civilisation qui rendit autrefois si florissans le Pont et la Bithynie.

Le but de ce plaidoyer tout moscovite se touche du doigt; aussi ne croyons-nous pas nécessaire le moins du monde de sonder la solidité des raisons fournies tour à tour pour exalter la politique russe où déprécier les efforts des régénérateurs barbares de la Turquie et de l'Egypte. Toutefois, nous pensons que les lecteurs ne verront pas sans intérêt, à titre de renseignement, l'extrait suivant concernant les succès que la Russie a obtenus dans ses efforts pour arracher à l'ignorance et aux préjugés orientaux les provinces qu'elle a successivement rangées sous sa domination.

"Après avoir secoué le joug des Tartares, cette puissante (la Russie) civilisa les Kanats de Casan et d'Astracan au milieu du seizième siècle. Plus tard, son influence s'étendit sur les Tartares Nogais et sur ceux de la Crimée. Mais c'est surtout dans la Géorgie et dans les provinces du sud du Caucase que l'action de la Russie s'est fait sentir avec énergie. La Géorgie, après avoir été durant des siècles ravagée par les Persans, les Mongols, les Turcs, a fini par se jeter dans les bras de la Russie, dans les dernières années du siècle passé. Depuis lors, tout y a changé de face. Tiflis, la capitale, jouit de la plus grande prospérité morale, commerciale et industrielle, on voit même des négocians géorgiens venir aux foires allemandes. Tiflis a des imprimeries pour le russe et le géorgien. Ces faits prouvent ce que la Russie a déjà fait pour la civilisation en Orient, sans contraindre directement les habitans à changer de religion. Elle a procédé lentement, mais ses progrès sont durables."

(*Journal ministériel.*)

ANGLETERRE.

Dans la séance de la chambre des communes du 21 mai, M. Attwood a présenté une pétition de l'association politique de Birmingham. Les pétionnaires se plaignent vivement de l'attitude passive du gouvernement anglais en présence de la destruction de la malheureuse Pologne, et des traitemens barbares infligés à ses héroïques enfans. Après avoir représenté les avantages qui résulteraient, même sous le rapport commercial, avec la Grande-Bretagne, de la réintégration de la Pologne sur la liste des nations indépendantes, les signataires de la pétition demandent que la chambre fasse une adresse à S. M., pour la prier de s'unir avec la Prusse et l'Autriche, à l'effet de rendre à la Pologne la position qu'elle occupait en 1772. A ce propos, l'honorable M. Attwood a déclaré que la Russie, par sa conduite tyrannique, s'était mise au ban de toutes les nations civilisées de l'Europe. Il y a deux ans, a-t-il ajouté, si l'Angleterre eût seulement levé le doigt, la Pologne aurait été sauvée; et il y a six mois, si notre gouvernement eût dit une parole énergique, Constantinople aurait été également sauvée; tandis que maintenant, pour arracher cette capitale des mains des Russes, il faudrait une dépense de plusieurs millions.

L'auteur a présenté encore un grand nombre de pétitions dans l'intérêt des classes pauvres. On m'a reproché, a-t-il dit, d'être un démagogue, de vouloir soulever les pauvres contre les riches. Pour mettre un terme à toutes ces accusations, je crois devoir faire ici ma profession de foi: Je veux le maintien de l'église, de l'aristocratie et de toutes les institutions du pays; mais je veux que les classes ouvrières aient de quoi vivre en travaillant ainsi que leurs familles; et tant que ce résultat n'aura pas été atteint, je ne cesserai de réclamer en leur faveur.

La chambre s'est ajournée à jeudi.

Commercial.

COTON.—Cette denrée acquiert chaque jour de la valeur sur les marchés du Nord et de l'Europe, et de grands achats s'y sont faits par spéculation. A New-York, le 10 de ce mois, le marché a été très-animé et les ventes se sont faites à un demi-cent d'augmentation sur les prix de la semaine précédente. [illegible] coton de choix de la Louisiane s'est vendu [illegible] parti de Upland, récolte [illegible] valent à 15½, et même on [illegible] un lot de choix.

[illegible] demande sur cette dernière [illegible] 37 cents le gallon.

Maritime.

NOUVEL